Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/49**
Point 18.1 de l'ordre du jour provisoire **9 mai 2019**

Processus de réforme de l'OMS, programme de transformation compris, et mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement

Réforme du système des Nations Unies pour le développement et conséquences pour l'OMS

Rapport du Directeur général

1. Les objectifs de développement durable et la réforme du système des Nations Unies pour le développement (ci-après la « réforme des Nations Unies » ou « réforme onusienne ») sont le moteur de changements dans tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, y compris l'OMS.

2. Toutes les entités des Nations Unies se sont engagées à unir leurs efforts et à agir avec cohérence pour réformer les Nations Unies. L'OMS a exprimé son engagement dans le treizième programme général de travail, 2019-2023, en faisant part de son soutien à la proposition du Secrétaire général de l'ONU de garantir l'unité d'action des Nations Unies pour améliorer les activités opérationnelles au niveau des pays.

3. L'OMS a également démontré son engagement dans le plan d'action mondial pour accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé.[1] Celui-ci peut servir de test pour la mise en œuvre de la réforme des Nations Unies. Il précise les rôles des organismes, des programmes et des fonds des Nations Unies ; veille à l'efficacité maximale des équipes de pays de l'OMS et des Nations Unies sous un leadership clair ; et garantit la transparence et l'obligation de rendre compte des ressources et des résultats.

4. Lors de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé en 2018[2] et du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session en janvier 2019,[3] le Secrétariat a donné aux États Membres des informations actualisées sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement et ses liens avec le programme de transformation de l'OMS, ainsi que sur les conséquences pour l'action de l'OMS.

---

[1] *Vers un plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous – Unir nos efforts pour accélérer les progrès en vue des objectifs de développement durable liés à la santé*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2018 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/311669/WHO-DCO-2018.3-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y, consulté le 11 avril 2019).

[2] Voir le document A71/43 et les procès-verbaux de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, Commission B, troisième séance, section 2 (en anglais seulement).

[3] Voir le document EB144/31 et les procès-verbaux du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session, deuxième séance, section 4 et quatorzième séance, section 1 (en anglais seulement).

5. Les États Membres ont demandé de plus amples informations sur la participation de l'OMS à la réforme des Nations Unies. Le présent rapport expose l'état d'avancement de la réforme des Nations Unies à fin mars 2019, reconnaissant que certaines décisions relatives aux politiques n'ont pas encore été prises par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et le Conseil économique et social.

PERTINENCE DE LA RÉFORME DES NATIONS UNIES

6. La réforme des Nations Unies est l'occasion pour l'OMS de parvenir à une plus grande cohérence, de réduire la fragmentation et d'améliorer l'impact de l'Organisation, en particulier au niveau des pays. Pour atteindre les cibles du triple milliard définies dans le treizième programme général de travail, 2019-2023, qui est aligné sur les objectifs de développement durable liés à la santé, l'OMS doit travailler de concert avec l'ensemble du système des Nations Unies pour créer un impact dans chaque pays tout en excellant dans le domaine normatif et technique qui est le sien. L'OMS est la principale autorité coordinatrice pour l'action sanitaire internationale, et elle joue un rôle rassembleur et moteur pour le dialogue politique, y compris au plus haut niveau, en tant que principal partenaire de tous les acteurs du domaine de la santé. L'OMS doit collaborer avec ses partenaires et faire appel aux capacités offertes par l'ensemble du système des Nations Unies pour répondre aux questions de santé mondiale complexes.

7. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents des Nations Unies peuvent aider l'OMS à harmoniser les mesures et les conseils fournis en matière de politiques, de manière transsectorielle et intégrée à l'échelle du système, ce qui est essentiel pour de nombreux résultats sanitaires. Une meilleure intégration des moyens opérationnels des Nations Unies peut apporter un large soutien aux opérations d'urgence de l'OMS, comme on l'a vu lors des ripostes aux flambées de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo.

8. Le processus de transformation de l'OMS reflète les objectifs de la réforme des Nations Unies. Les discussions sur un nouveau modèle de fonctionnement pour l'OMS, en particulier au niveau des pays, se sont inspirées de la réforme des Nations Unies et, en particulier, de la vision du Secrétaire général pour une équipe de pays des Nations Unies coordonnée. Améliorer la transparence, l'efficience et la responsabilisation sont des objectifs partagés à la fois pour la transformation de l'OMS et pour la réforme des Nations Unies.

ENGAGEMENT DE L'OMS DANS LA RÉFORME ONUSIENNE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

9. Depuis mai 2018, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable travaille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 72/279 (2018)[1] sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général ».[2]

[1] Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/72/279&Lang=F, consulté le 11 avril 2019).

[2] Document A/72/684-E/2018/7. Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé (https://undocs.org/fr/A/72/684, consulté le 11 avril 2019).

10. L'OMS participe au Groupe des Nations Unies pour le développement durable, qui est présidé par la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général, ou la personne désignée par celui-ci, participe aux réunions des hauts responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, aux réunions du groupe restreint et au groupe consultatif. Ces organes donnent des orientations pour la mise au point de documents stratégiques et d'orientations opérationnelles pour faire progresser les différents axes de la réforme des Nations Unies (voir les paragraphes 17 à 19 ci-dessous).

11. L'OMS est aussi représentée à un haut niveau au sein d'autres mécanismes interinstitutionnels apparentés, dont le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ; l'équipe spéciale chargée des droits humains et de l'initiative visant à « ne laisser personne de côté », et le programme normatif du groupe des résultats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; les équipes chargées de la conception qui établissent de nouvelles orientations pour le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ; et le cadre de gestion et de responsabilité.

12. Pour garantir que l'expérience acquise par l'OMS est utile aux examens en cours de l'architecture régionale et des bureaux multipays des Nations Unies, le représentant de l'OMS dans le Pacifique Sud et le représentant pour la Barbade et les pays des Caraïbes orientales ont été désignés pour participer à l'examen des bureaux multipays et aux visites régionales. Un point focal a été identifié dans chaque bureau régional de l'OMS pour contribuer à l'examen de l'architecture régionale des Nations Unies.

13. Les bureaux régionaux de l'OMS continuent à participer aux équipes du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Dans la Région européenne, par exemple, l'OMS dirige la coalition pour la santé et contribue aux coalitions pour l'égalité hommes-femmes, les jeunes ou la protection sociale.

14. Les bureaux régionaux de l'OMS pour l'Afrique et la Méditerranée orientale entreprennent des examens du fonctionnement des bureaux de pays de l'OMS dans leurs Régions respectives. Les examens visent à garantir que l'Organisation recense les priorités les plus urgentes et possède le personnel requis pour apporter un soutien qui soit clairement axé sur les besoins et les attentes des pays hôtes et fasse l'objet d'une coordination efficace avec ses partenaires. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays sont reconnus comme les principaux partenaires de l'OMS au niveau national et participent au processus d'examen dans tous les pays. D'autres bureaux régionaux ont aussi mis en place des processus pour examiner périodiquement les capacités et l'adéquation des bureaux de pays dans leurs Régions respectives.

15. En décembre 2018, l'OMS a tenu sa première réunion mondiale pour la gestion de l'OMS, à laquelle a participé l'équipe de haute direction du Secrétariat et tous les représentants de l'OMS. Une réunion interactive a été organisée avec la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et le Sous-Secrétaire général alors Chef de l'équipe de transition (puis Chef du Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies). Cette collaboration entre les hauts responsables de l'OMS et de l'Organisation des Nations Unies favorise l'alignement de l'OMS sur la réforme des Nations Unies et son engagement en faveur de celle-ci. La réunion a confirmé le solide attachement des deux organisations aux efforts de réforme de sorte que le potentiel du système des Nations Unies au niveau des pays soit pleinement réalisé, tout en respectant la structure de gouvernance de l'OMS et ses prérogatives, notamment ses mandats et fonctions normatives, ainsi que ses activités de développement et son action humanitaire.

16. Pour une meilleure coordination de la participation de l'OMS à la réforme des Nations Unies et pour garantir la promotion des intérêts de l'OMS au sein du processus de réforme, le Directeur général a nommé en mars 2019 le Sous-Directeur général chargé du Bureau de l'OMS auprès de l'ONU Représentant spécial du Directeur général pour la réforme des Nations Unies. Avant cette nomination,

la responsabilité de la réforme des Nations Unies au sein du Secrétariat était répartie entre différentes unités chargées des activités institutionnelles, de la coopération avec les pays et de la collaboration avec le système des Nations Unies, des relations extérieures, et du groupe de l'administration. Désormais, la responsabilité de la coordination du rôle de l'OMS dans la réforme des Nations Unies incombe uniquement au Représentant spécial.

AXES DE LA RÉFORME DES NATIONS UNIES ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES

17. La réforme onusienne repose sur sept axes de travail : maximiser l'impact du système des Nations Unies pour le développement ; créer une nouvelle génération d'équipes de pays ; redynamiser le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies ; reconfigurer l'approche régionale ; rendre la direction davantage responsable et améliorer la gouvernance ; adopter une approche des partenariats à l'échelle du système ; et introduire un nouveau pacte de financement.

18. Certaines activités ont déjà été menées à bien :

- la mise en œuvre de la réforme des Nations Unies a commencé le 1er janvier 2019, lorsque 129 coordonnateurs résidents qui dirigent les équipes de pays des Nations Unies et le personnel des bureaux dans 165 pays, territoires et zones, ont été placés sous l'autorité directe du Secrétaire général des Nations Unies. Cette transition a été dirigée au niveau interne par le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, sur la base d'une nouvelle description de poste pour le coordonnateur résident, et suivant les orientations publiées dans la circulaire du Secrétaire général sur le mandat et l'organisation du système des coordonnateurs résidents. Le Secrétaire général a envoyé des lettres aux chefs d'État et de gouvernement de tous les pays où un coordonnateur résident est accrédité, le désignant clairement comme le représentant de plus haut rang du système des Nations Unies pour le développement et demandant que les fonctions du coordonnateur résident relèvent du cadre juridique établi entre le gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ;

- le financement du système des coordonnateurs résidents a été instauré moyennant : un nouveau fonds d'affectation spéciale ; la pleine mise en œuvre de l'accord relatif à l'augmentation du partage des coûts par les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et de la redevance de 1 % au titre de la coordination ; et les contributions volontaires ;

- les ressources humaines ont été renforcées moyennant un quasi-doublement du nombre des postes au sein du Bureau de la coordination des activités de développement et l'instauration de cinq postes de la catégorie professionnelle comme capacités minimales dans chaque bureau du coordonnateur résident. Le recrutement pour ces postes supplémentaires est en cours ;

- le chapitre du Cadre de gestion et de responsabilité qui concerne les pays a été diffusé. Il définit les rôles et les responsabilités des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies, et l'obligation de rendre compte des résultats, comme le prévoit le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

19. Les activités qui sont en cours de mise au point sont les suivantes :

- de nouvelles orientations concernant le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sont en cours de finalisation moyennant les contributions des principaux responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ;

- le cadre de gestion et de responsabilité sera révisé en 2019 pour tenir compte de sa mise en œuvre au niveau des pays et recenser les principales difficultés. Il comportera des chapitres supplémentaires sur les responsabilités aux niveaux régional et mondial, et garantira l'alignement sur d'autres produits de la réforme, tels que les orientations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le document stratégique à l'échelle du système des Nations Unies et les résultats des examens au niveau régional et des bureaux multipays ;

- les examens au niveau régional et des bureaux multipays se poursuivent. Des recommandations seront soumises à la session de mai 2019 de la section du Conseil économique et social chargée des activités opérationnelles de développement ;

- un document stratégique à l'échelle du système des Nations Unies est en cours d'élaboration par une équipe interinstitutions pour mettre au point une stratégie commune afin que le système des Nations Unies pour le développement ait un impact maximal. Les principaux responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable examinent régulièrement les progrès de ces travaux et donnent des orientations. Les grandes lignes du document stratégique seront examinées par le Conseil économique et social en mai 2019 ;

- la version finale du pacte de financement des Nations Unies, tel qu'il a été négocié lors de consultations approfondies avec les États Membres, sera aussi revue et soumise au Conseil économique et social pour adoption ;

- les travaux sur les modalités de fonctionnement communes, y compris les locaux partagés et les services de soutien communs, se poursuivent dans le cadre d'une équipe de projet dédiée dirigée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial. Cet élément de la réforme des Nations Unies devrait être mis en œuvre en 2021.

CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DES NATIONS UNIES POUR L'OMS

20. Pour tirer parti des opportunités créées par la réforme des Nations Unies parallèlement à la mise en œuvre de son mandat, l'OMS évalue les conséquences de cette réforme pour sa gouvernance, sa gestion et son financement.

21. Tout en participant pleinement au système des coordonnateurs résidents, l'OMS conservera ses prérogatives en tant qu'autorité directrice et coordinatrice pour l'action sanitaire, ce qui lui permettra de collaborer directement avec les gouvernements hôtes et les partenaires clés sur les questions liées à la santé. Néanmoins, l'OMS apportera aussi son appui au coordonnateur résident dans la tâche qui lui incombe de faciliter et coordonner les activités conjointes, en particulier pour relever les défis multisectoriels de la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé. Les stratégies de coopération avec les pays et les plans de travail biennaux mis en place par l'OMS, basés sur le treizième programme général de travail, 2019-2023, restent les principaux instruments de l'obligation de rendre compte qui unit le Secrétariat et les États Membres de l'OMS, et le support des efforts de mobilisation des ressources. Les représentants de l'OMS dans les pays conserveront leur responsabilité première à l'égard des Directeurs régionaux dont ils relèvent et du Directeur général mais devront aussi rendre compte des résultats mutuellement convenus au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devant les coordonnateurs résidents.

22. Le nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sera la clé d'une collaboration efficace avec les coordonnateurs résidents et au sein des équipes de pays des Nations Unies. Les résultats, les produits et les réalisations mutuellement convenus serviront de base au système

de double responsabilité, de mobilisation des ressources, de programmation conjointe et d'action commune. La capacité des représentants de l'OMS et de leur personnel dans les bureaux de pays à collaborer efficacement au cours des différentes phases du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devra être renforcée par des membres du personnel qui se consacreront à cette tâche dans tous les bureaux régionaux et au Siège. Le treizième programme général de travail, 2019-2023, servira de fondement au renforcement de la place prioritaire accordée à la santé dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

23. S'agissant des opérations, le Directeur général a signé en décembre 2018 une déclaration de reconnaissance mutuelle qui permet à un organisme des Nations Unies d'utiliser les politiques, les procédures, les méthodes, les contrats et les mécanismes opérationnels apparentés sans autre évaluation, vérification ou approbation. Cette déclaration facilitera les gains d'efficacité et les économies, et favorisera la collaboration entre les organismes des Nations Unies.

24. L'OMS a accru sa contribution dans le cadre de l'accord de partage des coûts, celle-ci étant portée à US $6,98 millions chaque année. Le Secrétariat considère cette contribution comme un investissement dans le renforcement du système des Nations Unies pour donner plus d'ampleur à ses propres activités en vue d'atteindre les objectifs du triple milliard moyennant une amélioration de la coordination et des gains d'efficacité dans l'action des Nations Unies. Le coût du système des coordonnateurs résidents pour les États Membres de l'OMS s'est accru, passant d'un coût nul pour l'exercice 2012-2013 à US $5,2 millions pour l'exercice 2014-2015 et l'exercice 2016-2017, puis à US $9,6 millions pour l'exercice 2018-2019 ; pour l'exercice 2020-2021, le montant inscrit au budget est de US $14 millions.

25. Dans la résolution 72/279 (2018) sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale des Nations Unies encourage l'action collective pour accélérer l'obtention des résultats dans les pays. Elle a demandé aux chefs des entités du système de développement des Nations Unies, sous la direction du Secrétaire général, de soumettre au Conseil économique et social un document stratégique à l'échelle du système. En outre, la décision d'introduire une redevance de 1 % au titre de la coordination sur certaines contributions (voir le paragraphe 18) pour financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, doit être appliquée par les États Membres et les autres partenaires ; les contributions visées destinées à d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, telles que l'OMS, seront aussi soumises à la redevance.

26. Le statut constitutionnel et juridique unique de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) requiert une attention particulière lorsqu'il s'agit d'envisager les conséquences de la réforme des Nations Unies pour l'OMS. L'OPS est l'institution spécialisée chargée de la santé au sein du système interaméricain, qui a été établie en vertu de la Charte de l'Organisation des États américains. L'OPS existe depuis plus de 115 ans. En 1949, l'OPS a accepté d'assumer en outre le rôle de Bureau régional de l'OMS pour les Amériques. Ce faisant, l'OPS conserve une personnalité juridique qui est distincte de l'OMS ; elle possède sa propre structure de gouvernance et un système de contributions fondé sur la structure juridique de l'Organisation des États américains ; son propre budget et système de planification et de reddition des comptes ; et un schéma pour l'établissement des rapports et un cadre juridique qui lui sont propres. Dans ce contexte, et tout en conservant son statut d'organisation indépendante ne faisant pas partie du système des Nations Unies, l'OPS, en sa qualité de Bureau régional de l'OMS pour les Amériques, continuera à collaborer avec l'OMS et le système des Nations Unies pour le développement pour parvenir à mettre en œuvre avec succès la réforme de l'OMS et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. L'annexe au présent rapport fournit des informations supplémentaires sur les éléments de la réforme des Nations Unies particulièrement intéressants pour l'OMS.

MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF 3 DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES AUTRES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LIÉS À LA SANTÉ : UN MODÈLE POUR LA RÉFORME DES NATIONS UNIES

28. L'OMS s'est engagée, en tant qu'autorité directrice et coordinatrice pour l'action sanitaire, à prendre la tête d'un programme de transformation qui permette d'atteindre l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et les autres objectifs liés à la santé. Le Plan d'action mondial pour la santé et le bien-être de tous constitue un engagement historique pris par 12 organisations majeures dans les domaines de la santé et du développement, soutenu par le Secrétaire général et les dirigeants du G20 dans leur déclaration de décembre 2018.[1] Le plan d'action mondial et la réforme des Nations Unies partagent le même objectif : accélérer la réalisation des objectifs de développement durable moyennant un soutien plus aligné, efficace et efficient aux pays. L'OMS utilise l'avantage de la synchronisation inhérente à cet objectif partagé pour travailler à la réalisation de l'objectif 3 et des autres objectifs liés à la santé.

29. Comme dans toute initiative qui s'efforce de transformer et de redéfinir un système complexe, certains des éléments de la réforme des Nations Unies nécessitent des travaux supplémentaires et une plus grande clarté. Il convient toutefois de ne pas laisser passer cette occasion unique offerte par la réforme des Nations Unies. Le Programme à l'horizon 2030 a fixé des objectifs ambitieux et chargé le système des Nations Unies d'agir de manière plus cohérente et responsable. Conformément au treizième programme général de travail, l'OMS saisit cette occasion de tirer parti du plan d'action mondial et de la réforme des Nations Unies à la fois pour tenir la promesse de la réalisation de l'objectif 3 et des autres objectifs liés à la santé, et pour accélérer les progrès. À cet égard, le travail de l'OMS ne peut qu'être un modèle pour la réforme des Nations Unies.

30. Reconnaissant que la réalisation des cibles du triple milliard du treizième programme général de travail nécessite un effort conjoint des États Membres, du Secrétariat et de leurs autres partenaires, l'OMS doit continuer à renforcer sa collaboration avec les entités des Nations Unies et les partenaires concernés pour parvenir à des progrès réels et significatifs sur les objectifs liés à la santé. Comme tous les progrès, la réforme des Nations Unies représente des défis et des opportunités, mais avec une gestion prudente et une étroite attention apportée aux détails, l'OMS et les populations qu'elle sert peuvent tirer avantage de la réforme des Nations Unies. C'est dans cet esprit que le Secrétariat continuera à gérer et à mettre en œuvre la réforme des Nations Unies dans l'ensemble de l'Organisation.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

31. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du présent rapport.

[1] G20 Leaders' declaration: Building consensus for fair and sustainable development, Buenos Aires, 2018 (http://www.g20.utoronto.ca/2018/2018-leaders-declaration.html, consulté le 12 avril 2019).

ANNEXE

APERÇU DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉFORME DES NATIONS UNIES, ET PROCHAINES ÉTAPES POUR L'OMS

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COORDONNATEURS RÉSIDENTS

1. Les changements les plus importants de la réforme des Nations Unies concernent le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Les coordonnateurs résidents ont un « un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable » moyennant une « autorité [renforcée], en tant que plus hauts représentants du système des Nations Unies pour le développement, sur les équipes de pays des Nations Unies ». Outre ce mandat politique accru, l'autorité et le rôle directeur renforcés des coordonnateurs résidents se traduit par :

- l'autorité de prendre les décisions finales, en l'absence de consensus, sur les objectifs stratégiques du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et l'allocation des financements communs ;

- un rôle de coordination à plein temps moyennant sa dissociation du rôle antérieur du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement ;

- des capacités de soutien élargies en termes d'effectifs moyennant de plus grandes capacités à la fois dans les bureaux aux niveaux mondial et régional sous l'égide du Bureau de la coordination des activités de développement ;

- un financement indépendant et accru, ainsi qu'un rôle plus important dans les efforts conjoints de mobilisation des ressources et les fonds fiduciaires multidonateurs ;

- l'autorité nouvelle de veiller à l'alignement des programmes des institutions avec les besoins nationaux et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

- un nouveau mécanisme de responsabilisation moyennant un double modèle hiérarchique matriciel en vertu duquel les coordonnateurs résidents contribueront officiellement au processus d'appréciation des membres des équipes de pays des Nations Unies tandis que ces derniers concourent à la notation des coordonnateurs résidents ; et

- la participation des coordonnateurs résidents, en règle générale, aux réunions des chefs d'État et de gouvernement et des ministères centraux.

2. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- revoir la description de poste des représentants de l'OMS et discuter des changements à apporter au système d'évaluation des services afin de promouvoir la collaboration avec les partenaires, en particulier les équipes de pays des Nations Unies ; améliorer l'obligation pour les représentants de l'OMS de rendre compte aux pays de la réalisation des objectifs du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ; et tenir compte des contributions des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies ;

- élaborer des modules d'orientation et de formation à l'intention des représentants de l'OMS pour une meilleure interaction avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies ;

- mettre au point des matériels pour garantir que les coordonnateurs résidents comprennent bien le mandat, le rôle et le travail de l'OMS, et pour intégrer les principales questions liées à la santé dans la formation des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies ; et

- envisager la possibilité de renforcer les capacités des membres du personnel de l'OMS pour qu'ils deviennent coordonnateurs résidents.

NOUVELLE GÉNÉRATION D'ÉQUIPES DE PAYS

3. Les nouvelles équipes de pays des Nations Unies sont plus intégrées et reflètent mieux les priorités et les besoins des pays grâce aux changements suivants apportés au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, à la présence dans les pays et aux opérations communes.

4. Le **plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement** est repositionné comme le principal instrument de planification et de mise en œuvre de toutes les activités au niveau des pays dans le cadre du système de développement des Nations Unies, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en consultation avec les gouvernements nationaux. Les nouvelles orientations visent à reconfigurer la structure et le contenu du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin de garantir qu'il soit stratégique, souple et axé sur les résultats.

5. Bien que les détails soient encore en cours de discussion, certains éléments du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement doivent être renforcés, notamment : en améliorant la prise en compte des dimensions économiques, pour refléter l'importance centrale des questions économiques pour atteindre les objectifs de développement durable ; en renforçant l'appropriation au niveau national moyennant des liens étroits entre le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les plans et exercices budgétaires nationaux ; en menant une réflexion en bonne et due forme sur la capacité des équipes de pays des Nations Unies à obtenir des résultats en fonction des priorités convenues ; en suscitant une plus grande prise de conscience de l'importance des travaux normatifs des institutions spécialisées telles que l'OMS pour les défis liés au développement et la viabilité à long terme des progrès en matière de développement ; et en créant des liens plus clairs entre les cinq ans du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement servira aussi de base pour la budgétisation et la levée de fonds.

6. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- accroître les efforts pour synchroniser la rédaction du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des stratégies de coopération dans les pays afin de garantir un alignement maximal à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

- s'assurer que la santé occupe une place suffisante dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, à l'image de la priorité accordée à la santé dans les plans nationaux de développement, mais aussi des capacités, des activités et du financement pour les activités liées à la santé des équipes de pays des Nations Unies ;

- fournir un soutien supplémentaire provenant des bureaux régionaux et du Siège, en particulier pour les bureaux de pays les plus petits ; et

- favoriser un plus grand engagement des coordonnateurs résidents dans l'élaboration des stratégies de coopération avec les pays pour renforcer l'alignement avec le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et veiller à la cohérence des actions de collaboration. Il incombera conjointement aux coordonnateurs résidents et aux représentants de l'OMS de veiller à accorder une priorité adaptée à la santé dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

7. **Présence dans les pays.** Les capacités des équipes de pays des Nations Unies de fournir des résultats feront l'objet d'un examen au début de chaque cycle du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sur la base des trois éléments suivants : les priorités du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ; les critères convenus au niveau mondial dans le cadre du système de développement des Nations Unies ; et un débat ouvert et inclusif avec les gouvernements hôtes. Le modèle vise à définir une présence « guidée par les besoins de chaque pays », en fonction des priorités de développement du pays et ses besoins à long terme. Il peut s'ensuivre une discussion avec les gouvernements sur l'implantation et la composition de l'équipe.

8. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- continuer, pour les bureaux régionaux de l'OMS, à examiner les capacités des bureaux de pays et les compétences requises, en consultation avec les États Membres, les entités du système des Nations Unies, et les autres partenaires au niveau des pays ; et

- utiliser les occasions d'examiner la présence de l'OMS dans les pays afin d'accroître l'efficacité et l'impact au niveau des pays. Parmi ces occasions figurent les examens des capacités des bureaux de pays par les bureaux régionaux et les examens des capacités des équipes de pays au cours de l'élaboration des nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.[1]

9. **Des modalités de fonctionnement communes, y compris des locaux communs.** Les éléments de ces modalités de fonctionnement communes sont notamment :

- la conformité à la stratégie opérationnelle d'ici à 2021 ;

- des opérations conformes au principe de reconnaissance mutuelle des meilleures pratiques en matière de politiques et de procédures ;

- des services d'appui communs pour toutes les équipes des Nations Unies, en intégrant l'ensemble des services attachés à un lieu d'ici à 2022 ; et

- l'intégration des opérations non attachées à un lieu au sein de six à sept réseaux de centres de services partagés, gérés par des entités plus importantes.

Une phase pilote avec possibilité de participer ou non est aussi envisagée. Ces mesures devraient générer de plus grandes efficacités et économies, non seulement par le biais d'économies d'échelle mais aussi en améliorant les synergies entre programmes et la cohérence.

[1] En moyenne, près de 30 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement sont renouvelés chaque année.

10. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- analyser les opérations communes au cas par cas pour garantir que les décisions sont prises moyennant une analyse coût-avantages efficace ; et

- poursuivre une étroite collaboration et l'échange régulier d'informations et de consultations avec l'équipe de projet sous l'égide du groupe chargé de l'innovation (Business Innovation Group), qui continue actuellement à rassembler et à analyser les données.

ALIGNEMENT DES ENTITÉS DES NATIONS UNIES AU NIVEAU RÉGIONAL

11. Les rôles, les fonctions et les capacités des entités des Nations Unies au niveau régional varient grandement. Bien que l'architecture régionale joue un rôle important pour fournir des orientations stratégiques et politiques, ainsi qu'une assistance technique et un soutien opérationnel, des chevauchements et des lacunes importantes subsistent. Les efforts d'alignement entre entités régionales sont clairement une priorité. La réforme des Nations Unies suit une approche en deux phases. Dans un premier temps, des mesures seront prises pour optimiser les fonctions et améliorer la collaboration aux niveaux régional et local. Cela passe par l'intégration des équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement et des mécanismes de coordination régionaux, sous la direction des commissions économiques régionales des Nations Unies. La deuxième phase consistera à proposer des solutions, région par région, pour une redéfinition des profils et une restructuration à long terme. Les recommandations résultant de ce processus en deux étapes feront l'objet de discussions du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies en mai 2019.

12. Les recommandations issues de l'examen régional n'étant pas encore disponibles, il n'est pas possible d'identifier des opportunités ou des difficultés spécifiques.

13. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- analyser les incidences pour l'OMS des recommandations issues de l'examen régional, une fois qu'elles seront disponibles ; et

- informer les comités régionaux de l'OMS des résultats des discussions et des décisions du Conseil économique et social liées à l'examen régional.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

14. En adoptant la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États Membres ont accepté le prélèvement d'une redevance de 1 % sur toutes les contributions affectées selon de stricts critères aux activités de développement des Nations Unies. La redevance ne sera pas appliquée à l'aide humanitaire, aux fonds mondiaux verticaux, au programme mondial et à l'aide spécialisée, aux contributions provenant des pays des programmes, aux fonds centralisés, aux programmes conjoints, ou aux contributions inférieures à US $100 000. La redevance est calculée lorsqu'un nouvel accord est signé et sera révisée en cas de modification de l'accord entraînant une hausse supérieure à 20 % du budget initial convenu à partir duquel le calcul de la redevance initiale a été effectué. La date de début d'application de la redevance sera déterminée par chaque donateur, en fonction des ajustements internes qui lui sont propres. Le paiement de la redevance peut être « géré par le donateur », c'est-à-dire versé directement par le donateur au Secrétariat des Nations Unies, ou « géré par l'entité », auquel cas l'OMS enverra une lettre d'accord distincte aux donateurs, comportant une « clause relative à la redevance » standard pour chaque contribution soumise à la redevance.

15. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- assurer le suivi des contributions soumises à la redevance et le respect de la règle par les donateurs. Le rôle de l'OMS consistera à informer les donateurs et à transférer le montant de la redevance au fonds d'affectation spéciale ;

- répéter régulièrement à l'ensemble de ses donateurs que le prélèvement de 1 % au titre de la coordination doit être fourni en plus de la contribution destinée aux activités de l'OMS ; et

- suivre les effets de la redevance sur les efforts de mobilisation des ressources.

16. **Pacte de financement des Nations Unies.** Le pacte de financement des Nations Unies vise à corriger le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et à améliorer le financement volontaire et basé sur des subventions, ainsi qu'à améliorer au maximum la transparence et l'obligation de rendre compte du système des Nations Unies. Il repose sur le principe de l'interdépendance entre les entités des Nations Unies et les États Membres et reconnaît que les changements dans les pratiques de financement des États Membres doivent s'appuyer sur un ensemble d'engagements solides de la part des entités des Nations Unies, afin d'améliorer la prévisibilité du financement et de réduire la fragmentation et les coûts de transaction. Parmi les engagements proposés par les États Membres figurent : l'augmentation des ressources de base à un niveau d'au moins 30 % au cours des cinq prochaines années ; le doublement des fonds de financement commun interinstitutions ; l'augmentation des fonds thématiques spécifiques aux entités ; la fourniture d'un investissement initial important et d'un soutien des États Membres aux opérations communes ; et le respect intégral des taux de recouvrement des coûts tels qu'ils ont été approuvés par les organes directeurs respectifs.

17. Pour l'OMS, les prochaines étapes sont notamment les suivantes :

- continuer à utiliser ces mécanismes pour élargir sa base de donateurs et améliorer la visibilité du financement souple des États Membres. Les dialogues ordinaires sur le financement mis en place par l'OMS, que le Forum des partenaires a désormais permis d'améliorer, constituent un modèle qui a été partagé comme l'une des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies ; et

- étudier les possibilités d'utiliser les fonds communs pour atteindre les cibles du triple milliard du treizième programme général de travail au niveau des pays.

= = =